

## COMPTE-RENDU DE LA Séance du Conseil Municipal du 7 Juin 2016

L'an 2016 et le 7 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire.

**Présents :** M. HUISMAN Bruno, Maire,  
M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, MME FLORIS Sylvie, maires-adjoints  
MME GAYCHET Laëtitia, M. de GAULLE Laurent, M. SOUTIF Michel, conseillers délégués  
MME UGUEN Gwenaëlle, MME COUDIERE Colette, M. CROWTHER-ALWYN John, conseillers municipaux

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

M. GASQUET Pascal procuration donnée à Mme SAGLIER Anne,  
M. SCHLEGEL William procuration donnée à M. SOUTIF Michel

**Absent(s) :**

Mmes : LELEU Marie, LEPRETRE Anne-Claire, M. DEFOSSE Eric

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation :** 30/05/2016

**Date d'affichage :** 07/06/2016

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise  
le : 13/06/2016

**et publication ou notification  
du :**

**A été nommée secrétaire :** Mme GAYCHET Laëtitia

**Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

- DCM2016-191 : DEMANDE DE MODIFICATION DU CONTRAT RURAL DE VALMONDOIS PAR AVENANT**
- DCM2016-192 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE**
- DCM2016-193 : ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON**
- DCM2016-194 : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
- DCM2016-195 : CONVENTION FINANCIERE DEFINITIVE ENTRE LA COMMUNE DE VALMONDOIS ET LE SICTEU POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ASSAINISSEMENT SUR LE CHEMIN DES VALLEES**
- DCM2016-196 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PASSERELLES SITUEES SUR LES PARCELLES AH 98 ET 99**
- DCM2016-197 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- DCM2016-198 : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS ET DE CASES AU COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE VALMONDOIS**

**réf : DCM2014-191 : DEMANDE DE MODIFICATION DU CONTRAT RURAL DE VALMONSOIS PAR AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Valmondois a signé avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental, le 11 mars 2014, un contrat rural d'un montant de 487 724.00 € HT, pour un montant subventionnable de 370 000.00 € HT, comprenant les opérations suivantes :

- 1- Réhabilitation du Foyer Honoré Daumier pour un montant HT de : 261 610.00 €
- 2- Extension du Cabinet médical pour un montant HT de : 150 551.00 €
- 3- Réaménagement de l'Agence Postale communale : 75 563.00 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat,
- seules les opérations suivantes ont été réalisées :
  - Réhabilitation du Foyer Honoré Daumier
  - Réaménagement de l'Agence postale
- l'opération : Extension du Cabinet médical n'a pas débuté
- la commune propose un nouveau projet : Extension et réhabilitation du garage de la Villa Daumier

Compte tenu de tout ce qui précède, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental, un avenant afin de :

- **SUBSTITUER** la nouvelle opération : extension et réhabilitation du garage de la Villa Daumier à l'opération : Extension du Cabinet médical.

Cet avenant se présentera de la manière suivante :

OPERATION	travaux proposés  HT	montant des travaux retenus par la Région	2017	montant retenu par le Départ.	dotation départ. 35%	dotation Région 45%
1- extension et réhabilitation du garage de la Villa Daumier .....	78 645.00					
Honoraires MO .....	<u>6000.00</u>					
<b>TOTAL € HT .....</b>	<b>84 645.00</b>	<b>75 563.00</b>	<b>84 645.00</b>	<b>75 563.00</b>	<b>26 447.05</b>	<b>34 003.35</b>

DOTATION DEPARTEMENT : 26 447.05 € HT

DOTATION REGION : 34 003.35 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification apportée au Contrat régional telle que définie ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental un avenant au contrat régional tel que susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat régional à intervenir avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

**réf : DCM2016-192 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES COMMUNES MEMBRES D LA COMMUNAUTE**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron avait mis en place un groupement de commandes pour les opérations relatives à la voirie. Il propose d'en élargir le champ à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'équipement des communes membres de la Communauté.

Il précise que chaque commune doit délibérer si elle veut adhérer à ce groupement, ce qui ne l'oblige en rien à y recourir. Les marchés seront passés par la Communauté. Les communes bénéficieront du bordereau de prix ainsi établi.

Considérant l'intérêt de regrouper les commandes pour réduire les coûts et faciliter la gestion des équipements,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes polyvalent piloté par la Communauté de communes.

**réf : DCM2016-193 : ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

Vu les délibérations n° 2015-289 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 acceptant l'adhésion de la commune de Montlignon,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la délibération du 11 avril 2016 du Conseil municipal de Montlignon, par laquelle la commune de Montlignon a demandé son adhésion au SEDIF,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**- SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon

**réf : DCM2016-194 : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal de Valmondois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrits par le CIG à compter du 1er janvier 2017.

**réf : DCM2016-195 : CONVENTION FINANCIERE DEFINITIVE ENTRE LA COMMUNE DE VALMONDOIS ET LE SICTEU POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ASSAINISSEMENT SUR LE CHEMIN DES VALLEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 L.2224-2 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif assurés par le Syndicat doivent avoir lieu Chemin des Vallées ;

Il informe le Conseil municipal que la présente convention a pour objet de fixer la participation financière définitive de la commune de VALMONDOIS au financement des travaux d'extension des réseaux d'assainissement sur le Chemin des Vallées, assurés par le SICTEU.

	<b>Chemin des Vallées</b>
Montant travaux H.T- Maitrise d'Oeuvre/ CSPS/essais .....	260 984.72
Etudes préalables (topographie et géotechnique) .....	<u>2 730.00</u>
<b>TOTAL H.T .....</b>	<b>263 714.72</b>
<b><u>Subventions</u></b>	
AESN .....	36 175.80
C.G.95 .....	<u>79 950.74</u>
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>116 265.40</b>
<b><u>SOLDE .....</u></b>	<b><u>147 588.16</u></b>
<b>Participation SICTEU 20% .....</b>	<b>52 742.94</b>
<b><u>SOLDE commune de VALMONDOIS ....</u></b>	<b><u>94 846.84</u></b>

Monsieur le Maire précise que le versement de la somme de 94 846.84€ se fera sur 20 ans (taux d'emprunt à 1.75%) - versement annuel de 5 624.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget à l'article 62 878

**réf : DCM2016-196 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PASSERELLES SITUÉES SUR LES PARCELLES AH98 ET 99**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 2242.1

Vu la délibération en date du 22 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles boisées cadastrées AH98 et 99.

Vu la délibération du 10 novembre 2015 sollicitant l'aide du PNR pour acquérir les parcelles numérotées AH98-99 situées en zone humide,

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont été acquises, par la municipalité, dans le but d'ouvrir un espace au public en créant une promenade pédagogique.

Après restauration de cet espace, les premiers travaux d'aménagement pour l'ouvrir au public viseraient à créer sur le Sausseron un pont piéton et une passerelle piétonne,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération "Aide à la réhabilitation et valorisation de chemin", ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette demande de subvention s'appuie sur des devis concernant la réalisation du pont piéton et de la passerelle piétonne, dont le montant total s'élève à 14 250.00 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français la subvention de 70% du montant HT des dépenses subventionnables.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR

**DIT** qu'un crédit suffisant sera prévu au budget

**réf : DCM2016-197 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2014, une ATSEM, a été mise en congé maladie ordinaire durant 1 an suivie d'une reprise à mi-temps thérapeutique pendant 6 mois et qui, après avis de la médecine préventive, a été autorisée à reprendre son poste d'ATSEM, à temps complet, avec un aménagement de poste.

Considérant la nécessité de créer un poste d' Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE**

- la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, relevant de la catégorie C de la filière médico- sociale, au grade d'Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, à compter du 1er septembre 2016.

La rémunération de l'agent sera basée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles

- de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Grade d'emploi	Cat.	Effectif budgétaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps complet	
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles	C	1	1	1	1	
Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	2	1	2	2	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**réf : DCM2016-198 : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS ET DE CASES AU COLUMBARIUM  
AU CIMETIERE DE VALMONDOIS**

Vu la délibération du 22 mars 2016 décidant de fixer les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1er avril 2016,

Vu la loi du 21 février 1996 portant codification du code des collectivités territoriales et l'abrogation de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Considérant que la partie de l'article 3 de cette ordonnance qui disposait "qu'aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance" n'a pas été codifiée,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de codification qui prive de base légale la répartition du produit des concessions de cimetière entre le commune (2/3) et le Centre Communal d'Action Sociale (1/3)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DEMANDE** au Comptable du Trésor de bien vouloir procéder à cette répartition, comme par le passé, en répartissant les produits des concessions et cases au columbarium de la façon suivante

- 2/3 à la commune
- 1/3 au Centre Communal d'Action Sociale

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.**

En mairie, le 13/06/2016  
Le Maire  
Bruno HUISMAN

